

**Objet : Gestion administrative : ouverture d'un poste catégorie B**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** la nécessité de renforcer la cellule administrative du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales ;

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de créer un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **Dit** que la rémunération sera afférente à l'échelle des Rédacteurs.
- **Précise** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Filière :	Administrative
Cadre d'emploi :	Rédacteur
Grade :	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1
- **Charge** le Président d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** le Président à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD